

L'honorable M. FOWLER: Autrement dit, sa possession est fort précieuse.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: En effet. Et que fera son successeur? Tiendra-t-il cet engagement? S'il allait dire: "Je ne veux pas être lié par la promesse verbale que mon prédécesseur a fait à la province du Manitoba", qu'arriverait-il? Honorables messieurs, je me fais fort de dire que, relativement à des lois aussi importantes que celle que nous examinons aujourd'hui, on ne trouverait pas d'exemple de cette prétendue assurance que le premier ministre veut faire accepter par le Manitoba.

La réponse de la province témoigne de la modération de cette dernière. Elle dit: "Après mûre réflexion de notre part, nous vous donnons à entendre que nous sommes encore convaincus que nos intérêts ne peuvent être suffisamment protégés qu'en subordonnant la promulgation de la loi abrogative à la demande expresse des deux provinces. "Cependant, le premier ministre a refusé d'y consentir. Je m'étonne de la modération du Manitoba. Si j'étais l'interprète de cette province, je dirais: "Rien de moins que le maintien de cette loi ne satisfera les exigences du Manitoba." Et tel sera, je crois, l'avis du Sénat.

Honorables messieurs, je n'ai pris que la moitié du temps que mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) a mis à exposer l'affaire. Je suis persuadé que le Sénat entretient encore l'opinion qu'il a exprimée si énergiquement à la dernière session en repoussant le projet par 52 voix contre 12. Je le prie simplement d'apporter à l'examen du présent bill le même soin dont il a fait preuve à l'occasion de celui de la dernière session, et d'exprimer son sentiment d'une façon aussi catégorique. Je propose donc que le présent bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais qu'il soit lu dans six mois d'aujourd'hui.

Quelques VOIX: Recueillons les opinions.

L'honorable M. McMEANS: Honorables messieurs, je me rendrai à la prière de l'honorable représentant du ministère, et je ne retiendrai pas longtemps votre attention.

Dans son discours, l'honorable leader de la gauche a fait un tableau fidèle de la situation; cependant, il est un point ou deux que je désire signaler à l'honorable ministre.

Tout d'abord, le Dominion du Canada a construit à la décharge du lac des Bois un barrage qu'a remplacé le présent barrage Norman. A la demande de l'Ontario et du Manitoba, une commission internationale mixte a été instituée. Elle a pour objet de régulariser le débit des eaux. Aussi, le

gouvernement fédéral a-t-il par trois fois exercé ses pouvoirs concernant le lac des Bois.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable sénateur dire que l'exercice de ces pouvoirs constitue un empiètement sur les droits de la province d'Ontario. Il n'enlève rien à cette province qui demeure propriétaire de tout ce qui se trouve dans ses confins. Pourtant, s'il faut un précédent pour justifier la conduite du parlement fédéral, que l'honorable sénateur me permette de lui faire observer que les ouvrages construits dans la rivière Ottawa, qui coule entre la province d'Ontario et la province de Québec, ont été déclarés d'utilité publique:

Il est décrété que la navigation de la rivière Ottawa est subordonnée à l'autorité législative exclusive du parlement du Canada, et les canaux, barrages, glissoirs, jetées, estacades, digues et autres ouvrages dans le chenal ou dans les eaux de ladite rivière, construits ou à construire par le Canada, par l'une ou l'autre des provinces ou par un particulier, sont censés être pour l'avantage général du Canada, ainsi que tous les ouvrages semblables.

Ce texte est assez clair. S'il fallait d'autres précédents, je pourrais rappeler ceux des compagnies de force motrice de Niagara, d'Hamilton et Erié, et des autres compagnies de force motrice qui ont construit des ouvrages dans la rivière Niagara. Tous ces ouvrages ont été déclarés d'utilité publique.

Il est encore une chose que je tiens à faire ressortir. C'est en l'année 1904 que la compagnie d'électricité de Winnipeg a reconnu pour la première fois que l'énergie électrique pouvait se transmettre avantageusement à de grandes distances. Cette année-là, elle entreprit d'établir ses usines dans la rivière Winnipeg. Lorsque les travaux qui sont en voie seront parachevés, la mise de fonds de cette entreprise dépassera 25 millions de dollars. Vers 1912, la ville de Winnipeg commença à procurer de l'électricité aux citoyens et, à ce sujet, j'aimerais à vous communiquer les renseignements suivants. Voici quels ont été les prix de l'éclairage à l'électricité

En 1906.. . . .	20c.	par	heure-kilowatt
En 1907.. . . .	10c.	"	"
En 1911.. . . .	7½c.	"	"
En 1912.. . . .	3½c.	"	"
En 1922.. . . .	2½c.	"	"

Aujourd'hui le prix le plus élevé est de trois cents et demi, et le plus bas, d'un demi-cent.

La ville de Winnipeg a placé près de 17 millions de dollars dans ces usines d'électricité. De plus, le gouvernement du Manitoba reçoit de la ville une certaine quantité d'énergie électrique qu'il transmet à différentes parties de la province. C'est pourquoi, honorables messieurs, l'existence même de toute la province dépend du maintien dans son état actuel de la